**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

L’an deux mil vingt-trois le 04 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe BAGUET.

Etaient présents : Caroline Marx, Laurent Bach, Laurence Dufiet, Maurice Decat, Anne-Elisabeth Bourguignon, Virginie Decat, Martial Quinton, Christelle Lescat, Jacques Bach, Caroline Peteau.

Absents excusés : Isabelle Daveau qui a donné pouvoir à Christophe Baguet, Franck Laugier qui a donné pouvoir Anne-Elisabeth Bourguignon et Harold Maximo qui a donné pouvoir à Caroline Marx

Absent : Victor Lopes

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence Dufiet.

**1/ Vote du compte de gestion M14 - 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christophe Baguet,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l’exactitude des comptes,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l’unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2/ Vote du compte administratif M14 – 2022**

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Laurence Dufiet, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section de fonctionnement | Recettes | 995 089,94 € |
|  | Dépenses | 779 582,08 € |
|  | Résultat exercice | 215 507,86 € |
| Section d’investissement | Recettes | 98 516,78 € |
|  | Dépenses | 73 936,63 € |
|  | Résultat exercice | 1. 580,15€
 |
| Report 2022 | Fonctionnement | 261 748,28 € |
|  | Investissement | 13 464,85 € |
| Résultat de clôture | Fonctionnement | 477 256,14 € |
|  | Investissement | 38 045,00 € |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au rapport à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête, à l‘unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire n’a pas pris part au vote.

**3/ Affectation du résultat 2022 :**

Après avoir détaillé les comptes M57-2022 et le montant des restes à réaliser, le Maire propose au Conseil municipal d’affecter 477 256,14 euros comme résultat M57-2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l’unanimité l’affectation du résultat M57-2022.

**4/ Vote des taxes directes locales**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de maintenir les taux d’imposition pour les taxes directes locales comme suit pour l’année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) 41,93 %

- Taxe foncière (non bâti) 48.20 %

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 11,00 %

**5/ Budget Primitif 2023 – M 57**

Après avoir entendu le projet de Budget Primitif 2023 – M 57 présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité (contre : 3 A. Bourguignon, F. Laugier et M. Quinton ; abstention : 2 C. Lescat et C. Peteau ; pour : 9), le Budget Primitif 2023 – M 57 présenté par Monsieur le Maire :

Par chapitre en section de fonctionnement qui s’équilibre à 1 505 813,14 €

Par chapitre en section d’investissement qui s’équilibre à 812 431,28 €

Mme Bourguignon informe le conseil municipal qu’elle vote contre le budget en raison de l’inscription de la dépense relative à la vidéoprotection. Elle estime que cette inscription est beaucoup trop anticipée car le délai pour préparer ce dossier va être long et que, de ce fait, la dépense aurait pu être inscrite au budget 2024.

M. Quinton aurait, quant à lui, souhaité que des travaux relatifs aux changements de différents ouvrants sur les salles communales soient inscrits, il vote donc contre le budget 2023.

M. le Maire rappelle qu’il a été convenu de prévoir une étude énergétique sur l’année 2023 afin d’établir un diagnostic de l’ensemble des bâtiments communaux pour pouvoir prétendre à des subventions d’Etat (Fonds VERT) et de l’agglomération du Pays de Fontainebleau (Fond de concours) au titre de la réhabilitation énergétique. Il informe l’ensemble du conseil qu’aucun travaux ne sera effectué sur les bâtiments sans ce diagnostic.

Mme Peteau informe l’assemblée qu’elle s’abstient pour ce vote car elle trouve, également, que l’inscription de la dépense pour l’installation de la vidéoprotection est prématurée. De plus elle s’étonne que malgré un excédent conséquent, des sommes ont été laissées « en épargne » en investissement au lieu d’être attribuées à des projets.

M. Le Maire lui répond que les sommes seront allouées à des projets dès la réception des diagnostics énergétiques.

**6/ Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d’application est précisé par l’article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La méthode proposée s’appuie sur l’ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d’une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Exercice de prise en chargede la créance | Taux de dépréciation |
| N-1 | 20 % |
| N-2 | 40 % |
| N-3 | 80 % |
| Antérieur | 100 % |

Concernant l’année 2023, le calcul du stock de provisions à constituter est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Créances restant à recouvrer | Application mode de calcul |
| Exercice | Montant total | Taux dépréciation | Montant du stock deprovisions à constituer |
| 2022 | 28 818,63 € | 20 % | 5 763,73 € |
| 2021 | 415,32 € | 40 % | 166,12 € |
| 2020 | 31,59 € | 80 % | 25,27 € |
| Antérieurs | 1 533,97 € | 100 % | 1 533,97 € |
| Provision à constituer | 30 799,51 € |  | 7 489,09 € |
| Provision déjà constituée | 0 € |  |  |
| **Provision à ajuster sur 2023** |  | 7 489,09 € |

Il convient de **constituer une provision nécessaire** à hauteur de 7 489,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**Article 1** : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l’exercice 2023, la méthode prenant en compte l’ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

**Article 2** : Constitue une provision de 7 489,09 €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 681 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

**Article 3** : Inscrit une reprise de la provision pour 7 489,09 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;

**Article 4** : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

**7/ Admission en non-valeur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n’a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d’actes). Il est à préciser que l’admission en non-valeur n’exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

**Considérant** que dans ce cadre, Madame le Receveur du service de gestion comptable de Fontainebleau demande à procéder à l’admission en non-valeur de différents produits représentant les sommes de :

- 1 165,54 €

- 1 860,12 €

- 4 616,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**- accepte** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l’article 654 au budget 2023,

**- autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**8/ Convention TOTEM**

**Vu** la délibération du 07 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal autorise le Maire de la commune à signer une convention avec la société ORANGE pour l’implantation d’une antenne de téléphonie mobile sur le château d’eau rue de Montgermont à Brinville ;

**Considérant** que la convention est arrivée à échéance ;

**Considérant** que la société Orange a transmis ses droits à sa nouvelle filiale TOTEM France.

Le Maire propose au conseil municipal de l’autoriser à signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec TOTEM (filiale de la société ORANGE) relative à l’occupation du domaine public (antenne téléphonique sur le château d’eau à Brinville, rue de Montgermont).

9/ **Acquisition terrains en Espace Naturel Sensible**

**Vu** la délibération 435/22/027 du 06 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d’acquérir les parcelles section ZC parcelle 8, d’une superficie de 4670 m² et Section ZB parcelle 32, d’une superficie de 1620 m² pour un montant total de 2 000 €, et ce dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune ;

**Considérant** que les héritiers diffèrent selon les parcelles ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de délibérer du prix d’acquisition pour chaque parcelle ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le prix d’acquisition :

Section ZC parcelle 8, d’une superficie de 4670 m² : 1485 €

Section ZB parcelle 32, d’une superficie de 1620 m² : 515 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** l’acquisition desdits terrains, au prix proposé par Monsieur le Maire et détaillé ci-dessus

**CHARGE** M. le Maire de faire dresser tout acte relatif à cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l’acte afférent à cette acquisition

**10/ Modification règlement services périscolaires**

Vu la délibération n° 435/22/026 du 06 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal détermine de nouveaux tarifs pour le service de cantine scolaire,

Considérant la consultation auprès de l’ensemble des parents d’élèves,

Le Maire propose de modifier le règlement des services périscolaires :

* Intégration des nouveaux tarifs
* Modification du délai de réservation et/ou d’annulation au service de cantine à 14 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de modifier le règlement des services périscolaires comme détaillé ci-dessus.

**11/ Débat sur la mise en place de la vidéoprotection :**

Lors du vote du budget 2023, plusieurs conseillers ont exprimé leur fébrilité quant à la mise en place de la vidéoprotection.

Mme Bourguignon a notamment rappelé que lors de la campagne électorale, ce sujet avait été abordé et qu’il avait été convenu qu’une consultation serait lancée auprès des habitants.

Après différents échanges le Maire conclu pour :

* Un groupe d’élus va travailler sur le projet et organiser la réunion publique qui permettra aux habitants de pouvoir se faire une opinion sur le projet
* Réunion publique auprès des habitants avec des intervenants (avis contradictoires)
* Si nécessaire mise en place d’une consultation locale.

**12/ Affaires diverses :**

Mme Decat souhaite savoir si une fête du village est prévue.

Mme Marx rappelle à l’assemblée que la fête du village aura lieu le 24 juin 2023 en continuité du spectacle et de la kermesse de l’école. Cette journée se fera donc en partenariat avec l’école, l’association des Parents d’Elèves et l’Animation.

Mme Bourguignon souhaiterait savoir si une date a été fixée pour la présentation du PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable) du futur PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal).

M. Baguet lui répond qu’aucune date n’a été fixée mais qu’elle devrait intervenir rapidement.

Mme Bourguignon informe le conseil municipal que le plan vélo vient d’être voté. M. Baguet ajoute qu’une phase de consultation est à venir.

Plus rien n’étant inscrit à l’ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.